

Rencontre nationale en faveur du développement de l'apprentissage

19 septembre 2014 - Palais de l'Élysée



CONTEXTE

Etablissements publics, dirigés par des chefs d'entreprises élus par leurs pairs, les Chambres de Commerce et d'Industrie de France assurent la défense des intérêts généraux de leurs 2 000 000 d'entreprises ressortissantes.

La formation professionnelle, entendue comme contribution au développement des compétences des actifs pour répondre aux enjeux des entreprises et des territoires, a toujours représenté une part significative et forte de leur action à l'échelon local, régional et national.

Les CCI de France forment, à tous niveaux, chaque année près de 600 000 personnes au sein de leurs 500 établissements de formation, répartis sur l'ensemble du territoire.

En matière d'apprentissage, par leurs 141 centres de formation d'apprentis, le réseau des CCI de France forme aujourd'hui près de 100 000 jeunes, avec un taux d'insertion professionnelle très élevé de 90%.

L'investissement des CCI en matière d'apprentissage répond à un double objectif :

- Lutter contre le problème structurel de chômage des jeunes en développant une filière professionnalisante efficace pour leur offrir une insertion rapide et de qualité ;
- Proposer aux entreprises une réponse adaptée à leurs besoins en compétences, en valorisant leur rôle formateur et en faisant aussi de l'apprentissage un outil de pré-recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...

Aussi, conscientes de leurs responsabilités et fortes de leur intérêt pour l'enjeu de la formation et de l'emploi des jeunes en France, les CCI de France entendent apporter leur contribution aux rencontres apprentissage présidées par le président de la République, le 19 septembre 2014.

Les CCI de France formulent 20 propositions autour de 5 axes :

Axe 1 - Promotion de l'apprentissage dans le service public de l'orientation

Axe 2 - Simplification des démarches administratives pour une meilleure mobilisation des entreprises

Axe 3 - Renforcement du rôle des représentants du monde économique dans la gouvernance de l'apprentissage

Axe 4 - Développement de l'apprentissage dans le supérieur

Axe 5 - Valorisation des parcours des apprentis.

Ces propositions opérationnelles ne sont pas la propriété d'un acteur unique, qu'il soit national ou régional. Les CCI souhaitent bien évidemment jouer un rôle éminent à leur réussite. Ces propositions doivent être lues comme des invitations à la mise en œuvre de coopérations élargies, respectueuses de la valeur ajoutée spécifique des acteurs impliqués dans le combat pour la qualification des jeunes.

AXE 1 : PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION (SPO)

Le constat

L'ensemble des pays de l'UE est confronté, à des degrés plus ou moins forts, au problème du chômage des jeunes. En France, cette situation s'explique en partie par les insuffisances de notre système d'orientation professionnelle.

Les très nombreux débats engagés sur le sujet de l'orientation professionnelle des jeunes démontrent qu'il s'agit d'une question qui concerne l'ensemble des acteurs, tant les acteurs économiques (branches professionnelles, entreprises, CCI,...) que les milieux éducatifs.

Les entreprises ou leurs représentants ont une responsabilité directe et un rôle majeur à jouer en matière de rapprochement écoles-entreprises en donnant une vision exhaustive et juste du monde de l'entreprise et de la réalité des métiers.

Malgré les efforts accomplis ces dernières années, les dispositifs d'apprentissage et d'alternance sont perçus comme des voies secondaires par rapport à la voie académique. Les évaluations montrent pourtant qu'il vaut toujours mieux effectuer sa formation en apprentissage, à tous les niveaux, pour s'insérer sur le marché du travail.

Contrairement aux préjugés tenaces, quel que soit le niveau et quel que soit le secteur d'activité, la voie de l'apprentissage est gage d'une meilleure insertion sur le marché du travail : les apprentis ont des durées de recherche d'emploi plus réduites, des emplois plus qualifiés et sont moins souvent frappés par le chômage que les jeunes ayant suivi leur formation en lycée professionnel.

Trouver un employeur en apprentissage n'est pas chose aisée. Tous les jeunes n'ont pas le réseau et l'expérience pour entrer en contact avec les entreprises. Pour certains jeunes, pourtant motivés par une entrée en apprentissage ou en pré-apprentissage, la difficulté tient à leur âge. C'est notamment le cas des jeunes qui ont atteint la classe de 3^e sans atteindre l'âge de 15 ans.

Les propositions

A l'occasion de la mise en place du SPO

Proposition 1 : Donner aux jeunes et aux familles une information complète sur les formations et leurs débouchés (taux d'insertion professionnelle et de réussite à l'examen).

Proposition 2 : Rendre obligatoire la participation de tous les collégiens et lycéens à au moins une session de découverte de l'apprentissage de type «Mercredi de l'apprentissage».

Proposition 3 : Généraliser l'accès sur tout le territoire aux mini-stages de découverte professionnelle (L 332-3 du code de l'éducation) pendant les vacances scolaires, en complément du stage d'observation de 3^e.

Proposition 4 : Stopper la dévalorisation symbolique de l'apprentissage dans le système d'orientation et introduire l'apprentissage dans les choix d'orientation de la procédure d'affectation des élèves post 3^e de collège (« AFFELNET post 3^e »).

Proposition 5 : En complément des dispositions de la loi du 5 mars 2014, **mettre en place un « SAS apprentissage » permettant l'entrée en CFA des jeunes de moins de 15 ans** qui ont achevé leur classe de 3^e, à la condition :

- D'une promesse d'embauche en contrat d'apprentissage pour le jeune dès son 15^e anniversaire ;
- D'un accord de la Région pour la prise en compte et le financement de la formation dispensée à ces jeunes en amont du contrat ;
- De la gestion administrative de cette entrée en apprentissage via la procédure AFFELNET utilisée pour l'ensemble des jeunes en classe de 3^e.

AXE 2 : SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le constat

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi fixe pour objectif de faire progresser les effectifs en apprentissage de 435 000 à 500 000 en 2017. Le développement de l'apprentissage passe à la fois par une augmentation du nombre d'entreprises nouvelles mais également par une augmentation du nombre d'apprentis dans les entreprises déjà convaincues.

Parmi les freins à l'apprentissage, les entreprises dénoncent régulièrement la lourdeur administrative du contrat et de sa procédure. Malgré les mesures de simplification déjà engagées, aucune « télé déclaration » n'est, en effet, envisageable à ce jour.

Depuis 2009, les réseaux des développeurs de l'apprentissage, ont pour mission d'accompagner les entreprises. Les chiffres en témoignent : plus de 190 000 entreprises accompagnées et près de 45 000 contrats supplémentaires signés. Parce qu'«une entreprise accompagnée est une entreprise fidélisée », il faut sortir d'une logique de court terme et inscrire leur action dans la durée. A cela s'est ajoutée, l'été dernier, une réduction drastique des aides à l'embauche d'apprentis dont l'effet catastrophique a été mesuré dès la rentrée 2013/2014 : une chute historique du nombre de contrats d'apprentissage soit une baisse de 9% par rapport à 2012.

Ces mesures ont pénalisé directement l'emploi dans les entreprises de dix salariés et plus, et notamment celles comprises entre 10 et 250 salariés, alors qu'elles constituent un gisement pour le développement de l'apprentissage (40% de l'effectif salariés en France demeurent sous la barre des 30% en matière d'emplois d'apprentis). La décision prise lors de la conférence sociale du 7 juillet dernier d'accorder une nouvelle aide aux entreprises de moins de 50 salariés va dans le bon sens mais elle est insuffisante et trop complexe pour permettre un redémarrage des embauches en apprentissage.

Enfin, parce que l'apprentissage est également un outil privilégié de transmission des savoirs entre les générations, la formation et la valorisation du maître d'apprentissage représentent un levier de cette mobilisation des entreprises. Le développement des capacités de transmission des compétences des salariés, voire des chefs d'entreprise eux-mêmes, favorise un développement qualitatif de l'apprentissage.

Les propositions

La mobilisation des entreprises constitue un enjeu clé du développement de l'apprentissage. Cela nécessite à minima une mobilisation relevant de trois registres :

Proposition 1 : Simplification de la démarche des entreprises

- **Dématérialiser totalement le contrat d'apprentissage** ;
- **Pérenniser la mission de développeur de l'apprentissage** et son financement ;
- **Aligner les conditions de ruptures du contrat d'apprentissage sur celles du contrat à durée déterminée**, pour simplifier la procédure et limiter l'intervention du Conseil de prud'hommes.

Proposition 2 : Politique d'aide à l'embauche équilibrée

- Créer une aide unique pour l'embauche d'un apprenti pour l'ensemble des entreprises : cette aide serait calculée en fonction de la taille de l'entreprise et des efforts de l'entreprise dans l'accompagnement de publics en difficultés (jeunes handicapés, jeunes résidant en ZUS).

Proposition 3 : Valorisation du tutorat

- **Inscrire au prochain inventaire des compétences nationales géré par la CNCP les titres de tuteurs/maîtres d'apprentissage** proposés par les chambres consulaires ou des branches.

AXE 3 : GOUVERNANCE DE L'APPRENTISSAGE

Le constat

L'apprentissage est une voie de formation initiale et concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Son développement est depuis de nombreuses années porté par les représentants des employeurs qu'il s'agisse de branches professionnelles ou de chambres consulaires. Dans les textes, l'apprentissage demeure pourtant une compétence régionale, exercée selon des priorités et une carte des formations qui ne prend pas suffisamment en compte les besoins des entreprises et les attentes des jeunes et de leurs familles.

La loi du 8 juillet 2013 de « Refondation de l'école de la République », confère la responsabilité à chaque Région d'arrêter la carte régionale des formations professionnelles initiales, après concertation avec les autorités académiques et en cohérence avec les décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises. Qu'il s'agisse des partenaires sociaux qui sont simplement consultés, ou des chambres consulaires qui en sont écartées, les représentants du monde économique, garants de la qualité des formations et de l'insertion professionnelle de ces jeunes sont exclus de ce débat.

De la même manière, les Conseils Régionaux font parfois état de difficultés financières ou de priorités issues de la carte des formations afin de rejeter les demandes d'ouverture de section, notamment lorsqu'il s'agit de formations du supérieur ou de préparer une qualification inscrite au RNCP.

Ces freins institutionnels au développement de l'apprentissage doivent être levés pour tendre vers un processus de codécision, prenant en compte l'investissement financier des entreprises dans cette voie de formation (5 milliards d'euros chaque année) et leur capacité à définir selon leurs besoins économiques les formations indispensables au développement des entreprises, des secteurs professionnels et des territoires.

Les propositions

Proposition 1 : Mettre en place une procédure de codécision entre les Régions et l'ensemble des acteurs économiques sur la carte des formations, afin de garantir l'adéquation entre les formations proposées et les besoins en compétences.

Proposition 2 : Faire des prochains contrats d'objectifs et de moyens un véritable outil du dialogue entre les Régions, les acteurs de l'apprentissage et la mise à disposition de moyens indispensables au développement de cette voie de formation initiale.

Proposition 3 : Autoriser les chambres consulaires ou les organisations professionnelles à dispenser des formations en apprentissage indépendamment des conventions conclues avec la Région dès lors que celle-ci en reconnaît l'intérêt sans pouvoir contribuer à son financement.

AXE 4 : DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SUPÉRIEUR

Le Constat

De plus en plus d'apprentis préparent des diplômes du supérieur. Si 30% des jeunes entrants en apprentissage en 2010 avaient déjà a minima le baccalauréat, ils sont près de 40% aujourd'hui. Cette croissance des apprentis dans le supérieur est particulièrement nette, alors même que le nombre global d'apprentis est plutôt en décroissance. Il s'agit d'une dynamique nouvelle qui illustre **la montée en gamme des attentes des entreprises, comme celles des jeunes et de leurs familles.**

Elle témoigne de :

- L'évolution des métiers et d'une logique de filière pour la poursuite d'études en apprentissage ;
- D'une ouverture sociale en permettant aux jeunes issus de milieux modestes de financer leurs études supérieures ;
- D'une volonté des entreprises qui ont pleinement intégré l'apprentissage dans leur process RH et d'en faire une stratégie de recrutement à part entière.

Comme le préconise la DARES et France Stratégie dans leur rapport de juillet 2014, « les métiers en 2022 », atteindre l'objectif fixé par le gouvernement de 500 000 apprentis en 2017 est envisageable à condition d'enregistrer une progression de la proportion d'apprentis dans des métiers très qualifiés et ciblés, en particulier dans le supérieur.

Les CCI ont été les pionnières du développement de l'apprentissage dans le supérieur, tout en maintenant leur engagement en faveur des premiers niveaux de qualification. Avec 32 000 jeunes en apprentissage dans le supérieur, dont plus de 8 000 inscrits en master dans les écoles consulaires, **les chambres sont le premier réseau de formation en apprentissage dans le supérieur.**

Les CCI constatent que le développement de l'apprentissage dans le supérieur est freiné par le manque de moyens financiers disponibles. A la différence des établissements publics, les centres de formation d'apprentis du supérieur ne bénéficient pas d'aides de l'Etat, et pas systématiquement non plus de l'appui des conseils régionaux.

Sur environ 7 milliards d'euros de ressources consacrées à l'apprentissage, 70% (soit près de 5 milliards) sont apportées par les entreprises. Au titre de la seule taxe d'apprentissage, ce sont près de 2,3 milliards d'euros que les entreprises affectent au fonctionnement de l'apprentissage.

Malgré ces dotations, l'effort des Régions en faveur de l'apprentissage reste très inégal, a fortiori dans l'enseignement supérieur.

En 2013, 6 Régions (Ile de France, Rhône-Alpes, PACA, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire et Centre) représentent 52% des effectifs formés. Pour les formations de bac +3 à bac +5, deux Régions (Ile-de-France et Rhône-Alpes) totalisent plus de 50% des effectifs d'apprentis.

Dans un objectif de simplification et pour donner à l'entreprise une plus grande liberté dans le choix des formations et de leur financement, les règles d'affectation de la taxe d'apprentissage doivent être assouplies.

Les propositions

Proposition 1 : Promouvoir un développement raisonné de l'apprentissage dans le supérieur : ne pas systématiser l'apprentissage dans toutes les filières mais le développer dans des métiers porteurs et ciblés, au regard notamment des secteurs prioritaires portés par les comités stratégiques de filières.

Proposition 2 : Pour un apprentissage dans le supérieur plus réactif et adapté aux besoins des entreprises :

- **Favoriser les parcours mixtes** (associant période de temps plein et période d'apprentissage) et assouplir la position de la commission des titres d'ingénieurs qui exige aujourd'hui la réalisation de la totalité du cursus par la voie de l'apprentissage ;
- **Autoriser l'expérimentation des parcours en apprentissage de formations débouchant sur des titres et diplômes en cours de reconnaissance** au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Proposition 3 : Pour un apprentissage sécurisé et stabilisé dans son financement :

- **Instituer une obligation de financement des établissements d'enseignement supérieurs (Bac +3 à Bac +5) privés et consulaires à la charge des régions ou de l'Etat** (à l'instar du système de répartition des moyens -SYMPA-, applicable aux universités) ;
- **Permettre aux établissements de solliciter une participation des apprentis au financement de leur formation**, dans une limite de prise en charge de 30% des frais de scolarité et leur accorder un statut proche de celui des étudiants boursiers. Des possibilités d'exonérations, au regard de critères sociaux permettront aux jeunes de bénéficier d'une gratuité totale ;
- **Accorder aux employeurs d'apprentis dans le supérieur, une exonération au versement de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage**, afin de permettre aux entreprises de s'acquitter du coût de la formation et abonder les ressources du CFA.

AXE 5 : VALORISATION DES PARCOURS DES APPRENTIS

Le constat

Le système de formation professionnelle français est caractérisé par une pluralité de formes d'enseignement. L'apprentissage en constitue une composante dont la reconnaissance s'est développée au cours de ces dernières années.

A ces différentes voies de formation correspondent différents statuts (apprenti, étudiants ou élève), renvoyant chacun à un type d'établissements de formation (lycée, université, IUT, CFA...) et à des systèmes de financement distincts.

Comment faire en sorte que les apprentis bénéficient aujourd'hui de droit et d'opportunités identiques à celles offertes aux étudiants ?

Le choix du statut est souvent fonction de l'âge du bénéficiaire, de son parcours et malgré les demandes des jeunes et des entreprises. Les passerelles entre les différentes voies de formation restent limitées. Ce cloisonnement constitue un véritable frein au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle en général. L'organisation de la formation professionnelle initiale doit permettre de répartir harmonieusement les flux des jeunes dans l'ensemble des établissements (lycées professionnels ou CFA) en favorisant notamment de nouveaux modèles pédagogiques mixtes, associant formation à temps plein et formation alternée.

Cette proposition s'inspire de la logique qui se généralise désormais dans l'enseignement supérieur, visant à professionnaliser les dernières années de cursus (L3 ou M2).

Le marché du travail s'internationalise. De plus en plus d'entreprises recherchent des jeunes ayant une expérience professionnelle européenne et internationale. Or, selon le rapport rendu par le CESE en novembre 2011 sur la mobilité des jeunes, seulement 2% d'entre eux en bénéficient.

Bien que la mobilité des apprentis constitue, depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, une des missions des centres de formation d'apprentis, son réel développement nécessite que plusieurs freins soient levés.

Les propositions

Proposition 1 : Assouplir les règles applicables aux CFA pour leur permettre d'accueillir, plus systématiquement, d'autres publics au sein de leur structure : scolaires, étudiants, jeunes en contrat de professionnalisation, adultes en formation professionnelle continue.

Proposition 2 : Permettre plus simplement aux CFA, comme aux lycées professionnels, qui le souhaitent de proposer des parcours mixtes qui débuteraient par une première phase sous statut scolaire et se terminerait par une phase en apprentissage.

Proposition 3 : Autoriser, dans un souci de simplification et de cohérence du parcours, le financement par la taxe d'apprentissage ou par des fonds régionaux du parcours de formation dans son intégralité dès lors que la majorité est dispensée en apprentissage.

Proposition 4 : Créer des développeurs régionaux de la mobilité des apprentis en charge de l'appui des centres de formation d'apprentis, à l'ingénierie notamment financière des projets et à la recherche de partenaires européens.



Proposition 5 : Supprimer la condition de durée minimale de mobilité, fixée actuellement à 2 mois, pour les apprentis du supérieur, pour prendre en compte la spécificité de l’alternance.

Proposition 6 : Insérer au sein du Cerfa du contrat d’apprentissage une information sur les périodes de mobilité.



CCI France

46-48, Avenue de la Grande Armée

CS 50071 - 75858 Paris Cedex 17

T. 01 40 69 37 00

www.cci.fr